

**Objet : Engagement de puéricultrices ou de monitrices pour collectivités d'enfants dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2004-2005**

**Réseaux :** TOUS  
**Niveaux et services :** Fondamental et maternel ordinaire  
**Période :** Année scolaire 2004-2005  
**Circulaire N° 196**

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté ;
- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales organisées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres subventionnées ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents.

***A l'exception de l'enseignement spécial***

**Autorités :** Ministre NOLLET  
**Signataire(s) :** Jean-Marc Nollet – Christian Dupont  
**Gestionnaires :** Cabinet du Ministre Nollet  
**Personne(s)-ressource(s) :** Cellule ACS du Cabinet : 02/213.35.36

**Nombre de pages :** 13 pages dont 5 pages d'annexes  
**Téléphone pour duplicata :** site de l'AGERS : <http://www.adm.cfwb.be>  
**Mots-clés :** puéricultrices – Agent Contractuel Subventionné – Aide à la Promotion de l'Emploi



## CIRCULAIRE n°196 du 11 mars 2004

TYPE	ADMINISTRATIVE
	INFORMATIVE
	<del>PROJET FACULTATIF</del>
FONCTION	NOUVELLE
	<del>COMPLÉTANT la circulaire ... du ...</del>
	ANNULANT la circulaire 142 du 21 mars 2003
DESTINATAIRE	POUVOIR ORGANISATEUR
	DIRECTION
	ENSEIGNANTS
	ORGANE DE CONCERTATION
	<del>ASSOCIATION DES PARENTS</del>
OBJET	<p><b>CONCERNE</b> : Engagement de puéricultrices ou de monitrices pour collectivités d'enfants dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2004/2005</p> <p>Cette circulaire est composée de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> partie : règles d'attribution</li> <li>• 2<sup>ème</sup> partie : les modalités pratiques pour l'introduction de la demande d'octroi pour l'année 2004 – 2005 (calendrier et annexes)</li> </ul>
DOCUMENT(S) A RENVOYER	OUI - <del>NON</del>
	NOMBRE(S) ...5... ( <del>obligatoire</del> / facultatif)

**POUR LE 19 AVRIL 2004**

Bruxelles, le 11 mars 2004

Madame, Monsieur,

L'accueil des enfants, et particulièrement des plus petits entrant dans le système scolaire pour la première fois, nécessite compétence, patience, temps et disponibilité.

Nous savons combien cet accueil, et toutes les activités qui y sont liées, est délicat. Combien aussi chaque enfant est unique, chaque famille particulière, chaque projet d'école spécifique.

Il faut donc, pour réussir cet accueil de la meilleure manière, une individualisation de celui-ci. Certes pas en mettant derrière chaque jeune enfant un enseignant, une enseignante, mais en veillant à ce que chaque élève puisse être écouté et entendu, puisse être regardé et compris, afin qu'il trouve sa juste place au sein d'une petite société qui se construit avec et autour de lui.

L'engagement de puéricultrices dans les écoles maternelles répond, dans une certaine mesure, à cet objectif.

### **Un statut pour les puériculteurs et les puéricultrices**

Deux avant-projets de décret sont à l'ordre du jour du Gouvernement de la Communauté française pour une dernière lecture avant envoi au Parlement : le premier doit permettre de stabiliser l'emploi des puéricultrices, le second crée de nouvelles commissions de gestion des emplois pour l'enseignement subventionné et attribue de nouvelles missions aux commissions existantes dans l'enseignement organisé par la Communauté française. Nous attirons toutefois votre attention sur les aspects suivants :

- La présente circulaire tient déjà compte, dans un souci de cohérence, de la philosophie de ces futurs décrets.
- L'avant-projet de décret, dans la logique duquel la présente circulaire s'inscrit, vise à stabiliser les emplois de puéricultrices et non les postes dans les écoles. Les écoles seront toujours sélectionnées sur la base du dossier introduit auprès de la commission compétente, pour cette année, les commissions zonales d'affectation dans le réseau de la Communauté française<sup>1</sup> et les

---

<sup>1</sup> Visées à l'article 14quater de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

commissions régionales de réaffectation<sup>2</sup> dans l'enseignement subventionné. Il se peut donc comme auparavant que certaines écoles ne reçoivent plus de dépêches alors que d'autres, qui n'en avaient pas bénéficié l'année passée, en reçoivent cette année.

### **Des conventions avec les Régions**

Les moyens financiers qui sont liés à l'engagement des puéricultrices proviennent des Régions wallonne et de Bruxelles-capitale. Ce sont en effet par deux conventions que la Communauté française obtient la possibilité d'engager ou d'autoriser l'engagement des agents sous des contrats particuliers en l'occurrence, des postes ACS, Agents Contractuels Subventionnés, ou APE « Aide à la Promotion de l'Emploi ».

A l'heure actuelle, ces conventions ne sont pas signées pour la prochaine année scolaire.

Les postes qui sont mis à notre disposition ne nous permettent toutefois pas d'autoriser chaque établissement à engager un agent pour chaque implantation. Nous avons bien conscience que vous le regrettez. Il est néanmoins essentiel de gérer au mieux et de répartir le plus équitablement possible cette faculté qui nous est offerte de pouvoir bénéficier de cet encadrement supplémentaire.

C'est l'objet de la présente circulaire.

---

<sup>2</sup> visées à l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 février 1990 instituant les Commissions régionales de réaffectation des membres du personnel de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire subventionné

## **Première partie**

### **1. Règles d'attribution**

Le nombre de postes attribués à chaque réseau, à chaque zone pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou ressort d'Inspection principale pour l'enseignement subventionné et, pour ce qui concerne l'enseignement libre subventionné, selon chaque caractère, est proportionnel au nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les établissements ou implantations scolaires au 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle les postes sont attribués.

### **2. Rôle des commissions zonales d'affectation et des commissions régionales de réaffectation**

La commission zonale d'affectation, compétente dans le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française et, la commission régionale de réaffectation, compétente dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, est chargée dans un premier temps d'analyser chaque demande introduite par un établissement ou par un pouvoir organisateur et de remettre au Ministre de l'Enseignement fondamental un classement numéroté de toutes ces demandes, en fonction de critères et d'attribution de points.

Outre l'encodage des données fournies par les établissements et les pouvoirs organisateurs, la commission zonale d'affectation ou régionale de réaffectation compétente octroie, selon les critères fixés par la présente circulaire, les points complémentaires attribuables.

### **3. Principes généraux d'introduction de la demande**

L'introduction de la demande se fait auprès de la commission compétente, dans l'enseignement subventionné, par le pouvoir organisateur ou son délégué et, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, par le chef d'établissement.

Les demandes doivent être introduites à l'aide des annexes que vous trouverez dans cette circulaire pour le **lundi 19 avril 2004.**

### **4. Analyse des demandes et propositions des commissions au Gouvernement**

Les postes sont attribués par le Ministre de l'Enseignement fondamental aux établissements sur proposition motivée des commissions.

Chaque commission prend en compte plusieurs critères afin de proposer l'octroi d'un poste de puéricultrice au sein des établissements.

Ces critères sont de deux ordres :

A) Les données issues de la population scolaire maternelle. Celles-ci sont issues de la moyenne entre le nombre d'enfants régulièrement inscrits le 30 septembre et le nombre d'enfants régulièrement inscrits le dernier jour du mois de février de l'année scolaire de l'introduction de la demande.

Les données comprennent :

- a. le nombre d'enfants de 3 ans 9 mois et moins, avec une importance particulière accordée aux enfants les plus jeunes ;
- b. le pourcentage de ce nombre par rapport au total des enfants de maternelle ;
- c. le nombre d'enfants par titulaire ;
- d. la présence d'un(e) seul(e) instituteur/trice pour toute l'implantation maternelle.

Ces renseignements sont fournis par l'établissement ou le Pouvoir organisateur, et peuvent être vérifiés par l'Inspection.

Ces données attribuent un nombre de points compris entre 0 et 11. Il est calculé automatiquement lorsque les données sont encodées à la Commission.

B) Des données non prises en considération dans les critères précédents et issues de caractéristiques particulières à l'implantation et/ou de situations exceptionnelles vécues par celle-ci. Ces données sont liées au public accueilli ou à l'infrastructure dans laquelle les enfants évoluent.

Ces éléments sont apportés par l'établissement ou le Pouvoir organisateur à la Commission et vérifiés, si nécessaire, par l'Inspection.

La Commission dispose de 7 points répartis comme suit :

- 5 points pour les critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle ;
- 2 points pour les critères liés à l'infrastructure.

La Commission est chargée dans un premier temps d'analyser chaque demande introduite par un établissement ou par un Pouvoir organisateur, et de me remettre, **pour le vendredi 7 mai 2004**, son avis sous forme d'un classement numéroté de toutes ces demandes, en fonction de critères et d'attribution de points. Toutes les implantations seront ainsi classées, de la première proposée par la Commission, à la dernière.

L'information relative à l'attribution des postes aux pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement se fera au plus tard **à la fin du mois de mai** précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé.

*Les règles à respecter en matière de recrutement des puéricultrices vous seront explicitées dans une circulaire ultérieure.*

## **Deuxième partie**

### **5. Introduction des demandes**

La demande s'effectue **pour chaque implantation** pour laquelle on sollicite une puéricultrice, au moyen d'un formulaire dont un modèle figure en annexe de la présente circulaire.

Le formulaire permettant d'introduire les demandes comprend 3 parties:

- **l'annexe 1** : fiche d'identification de l'école ; cette fiche doit accompagner chaque demande d'implantation, bien qu'elle soit pareille d'une demande à l'autre pour une même école ;
- **l'annexe 2** : tableau des données de l'implantation ;
- **l'annexe 3** : présentation d'un tableau synoptique de l'implantation (critères concernant la population scolaire ou l'infrastructure).

#### **- Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :**

Les chefs d'établissement sont invités à introduire leurs demandes en deux exemplaires. Un exemplaire sera expédié à :

Madame Lise-Anne HANSE  
Directrice générale  
Bureau 3524  
Boulevard Pachéco, 19 - Bte 0  
1010 BRUXELLES

L'autre exemplaire sera envoyé à l'inspection maternelle concernée. Cet exemplaire comprend une copie des registres de fréquentation des classes de l'école maternelle des mois de septembre 2003 et février 2004.

#### **- Pour l'enseignement subventionné :**

Les pouvoirs organisateurs sont invités à introduire leurs demandes en trois exemplaires :

- un exemplaire sera adressé à l'inspection principale du ressort ;
- le deuxième sera envoyé à l'inspectrice maternelle concernée. Cet exemplaire comprend une copie des registres de fréquentation des classes de l'école maternelle des mois de septembre 2003 et février 2004 ;



- le troisième sera envoyé à l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs concerné.

pour l'enseignement officiel communal et provincial : **CECP**

Madame Reine-Marie Braeken  
 Secrétaire générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et  
 des Provinces  
 avenue des Gaulois 32  
 1040 Bruxelles

pour l'enseignement libre confessionnel : **SeGEC**

Monsieur Godefroid Cartuyvels  
 Secrétaire général  
 rue Guimard 1  
 1040 Bruxelles

pour l'enseignement libre non-confessionnel : **FELSI**

Monsieur Raymond Van Deuren  
 Secrétaire général  
 drève des Gendarmes 45  
 1180 Bruxelles

**Tableau de synthèse pour l'année scolaire 2004 – 2005**

	<b>Enseignement organisé par la Communauté française</b>	<b>Enseignement officiel subventionné</b>	<b>Enseignement libre subventionné</b>
Introduction de la demande d'octroi	pour le 19 avril 2004 cachet de la poste faisant foi		
Avis des commissions au Ministre de l'Enseignement fondamental	pour le 7 mai 2004		
Décision d'octroi et information par le Ministre de l'Enseignement fondamental	Fin du mois de mai		

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Le Ministre de l'Enfance,  
 Chargé de l'Enseignement fondamental,  
 de l'Accueil et des Missions confiées à

Le Ministre de la Culture,  
 de la Fonction publique,  
 de la Jeunesse

I'ONE,  
Jean-Marc NOLLET

et des Sports,  
Christian DUPONT

N° d'ordre: .....  
(ne rien indiquer)

Engagement pour l'année scolaire 2004-2005 de puériculteurs/trices  
à titre d'A.C.S. ou A.P.E. dans l'enseignement maternel ordinaire  
***Demande à renvoyer pour le 19 avril 2004***

Annexe 1 : **Fiche d'identification de l'école**

Cachet de l'école

1. Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subventionnées)

Nom du P.O.: .....

Commune: .....

Adresse complète:

.....  
.....

2. Nom et prénom du(de la) directeur(trice) de l'école:

.....

3. Nom de l'école, adresse et téléphone du siège administratif :

.....  
.....  
.....

4. Adresse de toutes les implantations **avec** niveau maternel (**entourer le n°** de l'implantation pour laquelle la présente demande est introduite).

1. ....
2. ....
3. ....
4. ....
5. ....
6. ....
7. ....

5. Code de l'école: .....  
(celui qui est utilisé pour les documents statistiques)

6. Fondamentale - Maternelle autonome (Biffer la mention inutile)

7. Réseau : Communauté - Communal - Libre conf. - Libre non conf. - Provincial  
(Biffer les mentions inutiles)

8. Ressort d'Inspection principale de .....  
(uniquement pour les écoles subventionnées)

9. Circonscription maternelle :

n° ..... (enseignement de la Communauté française)

de ..... (enseignement subventionné)

**Annexe 2 : Tableau des données relatives à l'implantation**

Concerne l'implantation n° ..... (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

Adresse: .....

Nombre d'enfants nés en 2001 (moyenne des situations des 30 septembre 2003 et 29 février 2004) : .....

Nombre d'enfants nés en 2000 (moyenne des situations des 30 septembre 2003 et 29 février 2004) : .....

Nombre d'enfants nés en 1999 (moyenne des situations des 30 septembre 2003 et 29 février 2004) : .....

Nombre d'enfants nés en 1998 (moyenne des situations des 30 septembre 2003 et 29 février 2004) : .....

Nombre d'emplois subventionnés au **15/01/04** ( ! à l'augmentation de cadre éventuelle) : .....

**Je soussigné(e) ..... (nom du/de la directeur/trice), certifie sur l'honneur que les données précédentes sont exactes et correspondent aux registres d'inscription :**

**Nom :**

**Signature :**

Caractéristiques particulières de l'implantation et situations exceptionnelles justifiant la demande : (voir l'annexe 3) :

Présence d'une puéricultrice dans l'implantation en 2003-2004 (oui - non) :

Autres aides obtenues en 2003-2004 pour le niveau maternel dans l'implantation :

***Ces données doivent pouvoir être vérifiées par l'Inspection.***

Pour les écoles organisées  
par la Communauté  
Le(la) chef d'établissement,

Pour les écoles subventionnées  
Le(la) responsable du pouvoir  
organisateur

(Signature et nom)

Date: .....

Pour toutes les écoles : Signature du directeur(trice) de l'établissement :

**Annexe 3 : Tableau synoptique de l'implantation – 2003 / 2004**

Concerne l'implantation n° ..... (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

*Cette annexe a pour objet d'éclairer les commissions tant pour les établissements organisés par la Communauté française que pour les écoles subventionnées, des conditions de travail et des situations vécues sur le terrain, dans l'implantation pour laquelle une demande est effectuée. Ces commentaires seront corroborés par ceux des inspectrices maternelles. S'ils peuvent s'avérer subjectifs, ils n'en reflètent pas moins une photographie sociale et structurelle de l'implantation.*

**1. Critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle**

1.1. Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle ( arrivées et départs d'enfants dans le courant de l'année scolaire, hormis les inscriptions régulières de nouveaux enfants) :

**Commentaires :**

1.2. Inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année (au-delà de la date de comptage du 30 septembre) :

**Commentaires :**

1.3. Connaissances linguistiques ou langagières des enfants :

**Commentaires :**

1.4. Expérience d'intégration d'enfants qui pourraient relever de l'enseignement individualisé (nombre, types, difficultés, contraintes, ...) ou cas particuliers :

**Commentaires :**

1.5. Milieu social, culturel, économique des enfants et des familles de l'implantation concernée :

**Commentaires :**

## **2. Critères liés à l'infrastructure**

2.1. Délabrement du quartier de l'implantation :

**Commentaires :**

2.2. Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité pour les enfants de l'implantation concernée, dus à des questions de locaux et d'infrastructure :

**Commentaires :**

